

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Régulièrement convoqué en date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 15 octobre 2020 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M. ORRIT, MJ. SCHIFANO, M. PLANA, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, C. POLATO, S. MAZAS, A. TAHRI, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE, O. RACAUD et H. DUTKO

Absents excusés : A. SECLA, M. DEYMES, N. POINDRELLE, S. PRADELLES et I. CERE,

Pouvoirs :
A. SECLA à C. POLATO
M. DEYMES à S. MAZAS
S. PRADELLES à M. ORRIT
I. CERE à RM. MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : Mme Emma UMUTESI a été nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL - D65-2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 25 juin 2020, 9 juillet 2020, 10 juillet 2020 et 25 août 2020 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les procès-verbaux de la séance du 25 juin 2020, 9 juillet 2020 et 10 juillet 2020.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - D66-2020

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les Conseils municipaux des Communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT). Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée notamment l'organisation des commissions ou les droits des élus. Il organise les séances du Conseil Municipal notamment les débats ou encore les questions orales.

Monsieur Le Maire fait la lecture sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

3. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE - D67-2020

Par délibération en date du 26 mars 2019, le PETR du Pays Tolosan a mis en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). C'est un outil de coopération destiné à apporter des solutions adaptées aux Communes pour répondre aux enjeux énergétiques. Il s'agit d'une part d'une aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies et d'autre part une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Le PETR propose aux Communes de conventionner afin de bénéficier de ce CEP. La convention prévoit 1 année de diagnostic et 2 années de suivi des décisions engagées.

Le CEP est un service proposé en amont et en parallèle des bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Il se décline en deux axes principaux :

- L'aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies
- L'aide à la mise en œuvre de solutions techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26/2016 du 26 mars 2019 portant sur la mise en place d'un conseil en Energie partagé par le PETR du Pays Tolosan,

VU la convention de partenariat en Conseil en Energie Partagé,

APPROUVE la convention de partenariat avec le PETR du Pays Tolosan de Conseil en Energie Partagé jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat,

DIT qu'un bilan en Conseil municipal de cette convention sera fait lors de la première année

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020- D68-2020

La Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations, ont été examinés par les commissions municipales « Tourisme, culture et vie associative » et « Sports ».

Par délibération en date 9 juillet 2020 le Conseil a voté une enveloppe budgétaire de 202 000 € la répartition proposée est la suivante sachant que ne figure pas dans ce tableau les subventions à la crèche scoubidou, au comité des fêtes et à Parta'jeu qui ont fait l'objet de délibérations précédentes.

Madame C. ROMERO présente le tableau des subventions aux associations

Associations	Subvention 2019	Demande 2020	Subvention 2020	Subvention accordée par CD31
Action sociale, solidarité et famille				
Association Familiale Cantonale de Monstastruc	360	360	360	
Amicale du 3ème âge	400	500	400	
Foyer Laïque	2 500	2 500	2 500	
La Bélugo	7 700	7 700	7 700	
Une Autre Femme	200	1 000	500	
Secours Populaire Français	100	100	100	
Téléthon			100	
Sports				
Association de Chasse (ACCA)	300	300	300	
Amis Cynophiles	500	500	500	
Basket Club Verfeil	4 500	4 500	4 500	2000
Cambos de mil	500	1 200	500	
Club de voile du Laragou	1 300	1 350	1 350	300
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000	5 000	5 000	

Les Randonneurs du Girou	300	400	300	
Pétanque Verfeilloise	400	400	400	
Société de Chasse Saint Sernin des Rais	300	300	300	
Taekwendo	500	600	600	
Tennis Club Verfeillois	2 150	2 300	2 300	
US Verfeil Judo	1 000	1 500	1 500	
U.S. Verfeil Rugby	5 000	5 000	5 000	
Culture et Animation locale				
Association Des Amis du Ramel	200	200	200	
Cantoperlic	210	300	250	
Comité des fêtes du Ramel	5 000	5 000	5 000	
Les Amis des Arts	700	800	700	
Théâtrales	2 000	2 200	2 200	1 000
Terrain d'Initiative pour Lier et Transmettre (TILT)	700	5 000	1 000	
Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse				
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300	400	300	
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	200	300	300	
Dyspossible	150	150	150	
Coopérative Ecole Elémentaire (sorties scolaires)	3 250	3 250	3 250	

Coopérative Ecole Elémentaire (classes découvertes)	5 000	5 000	5 000	
Coopérative Ecole Maternelle (sorties scolaires)	2 850	2 850	2 850	
Coopérative Ecole Maternelle (classes découvertes)	2 350	2 350	2 350	
FCPE des Ecoles	160	260	250	500
FCPE du Collège	150	150	150	
Association des Parents d'Elèves de Sainte-Thérèse	200	300	200	
Le temps d'une histoire - MAM	250	300	300	
Enfantastiques		600	300	
Divers et associations extérieures				
Alternative Citoyenne Nord et Est Toulousain	200	200	200	
Asso pour la pêche et la protection du milieu aquatique	100	100	100	
Amicale des sapeurs-pompiers	600	700	700	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	300	500	300	150
Féd. Nat. Des Anciens Combattants Prisonniers (FNCPG-CATM)	200	200	200	
TOTAL	58 080	66 620	60 460	3 950

Monsieur JP. CULOS précise qu'il y a une colonne en plus montrant les subventions du CD 31 versées aux associations pour faire face à la période COVID.

Monsieur F. GARRIGUES précise qu'il est possible, si la situation sanitaire ne s'améliore pas, que certains clubs soient en difficulté. En effet, ils peuvent faire peu de rassemblement et manifestation mais ont toujours des frais de fonctionnement. Il faudra alors peut-être envisager la possibilité de les aider.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames Catherine DEBONS et Michèle PLANA ainsi que Messieurs Serge MAZAS et Francis GARRIGUES n'ont pas pris part au vote en tant que membre de bureau d'association demandant une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les articles L.2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°43/2020 du 9 juillet 2020 portant vote du budget primitif,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations,

APPROUVE le versement des subventions aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 - Chapitre 011 du budget primitif 2020

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

5. SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE – CONVENTION D'ADHESION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES – D69-2020

Monsieur le Maire informe les conseillers que le service de paiement en ligne de la DGFIP permet aux redevables, usagers des services publics de payer leur créance en ligne. Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment. Un lien pour le paiement sera ouvert sur le site Internet de la Mairie. Le coût pour la collectivité concerne uniquement les paiements par carte bancaire : pour les montants supérieurs à 20€ le coût s'élève à 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération et pour ceux inférieur ou égal à 20€ le coût s'élève à 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération.

Monsieur le Maire précise qu'une information sera donnée auprès des redevables de la collectivité et notamment des familles pour le paiement du service de la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'adapter les modes de paiement à l'évolution de la société,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau paiement,

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES AGENTS RECENSEURS – D70-2020

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du recensement de la population auront lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 6 539 euros pour 2021 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 7 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération :
 - 0,99 € (brut) par bulletin individuel ;
 - 0,52 € (brut) par feuille de logement ;
 - 0,52€ (brut) par feuille d'immeuble collectif ;
 - 70€ (brut) pour deux demi-journées de formation (présence effective)
 - 80€ (brut) pour la tournée de reconnaissance (réalisation complète avec assiduité)
 - 80€ (brut) pour les frais de véhicule (sauf pour le district du village où le véhicule n'est pas nécessaire)

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au Budget 2020 et seront reconduits au budget primitif pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les prescriptions de l'INSEE sur le recensement de la population,

APPROUVE la création de 7 emplois temporaires d'agent recenseur vacataire,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place des opérations de recensement et au paiement des agents recenseurs telles que les conditions ci-dessus le définissent,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

7. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR CAUSE DE REMPLACEMENT – D71-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit

la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire explique que pour les besoins du service, et la nécessité d'assurer la continuité du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées :

- ✓ Congé annuel,
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- ✓ Congé de longue durée,
- ✓ Congé de maternité ou pour adoption,
- ✓ Congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- ✓ Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- ✓ En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Les crédits budgétaires sont prévus chaque année pour faire face à ces remplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT les besoins en remplacement pour faire face aux absences et afin d'assurer la continuité du service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public dans les conditions fixées par la loi,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires au recrutement d'agent non titulaire pour pouvoir au remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public dans les hypothèses ci-dessus énumérées,

CHARGE Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget de la collectivité pour faire face à ces imprévus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

8. RESSOURCES HUMAINES – JOURNEE DE SOLIDARITE – REGULARISATION – D72-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable le 1^{er} septembre 2008. La solution adoptée par la collectivité est la suivante : 7 heures travaillées par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée pour les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi que pour les agents contractuels de droit public. Ce temps de travail sera proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est en place depuis le 1^{er} janvier 2009, aussi il a lieu de le régulariser par une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 1^{er} septembre 2008

CONSIDERANT la pratique au sein des services de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2009,

APPROUVE la mise en place d'une journée de solidarité au sein des services de la mairie de Verfeil,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la mise en place de cette journée de solidarité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – D73-2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs est modifié au vue de la stagiairisation d'un adjoint technique aux espaces verts, du départ à la retraite d'une ATSEM principal 2^{ème} classe, de l'arrivée par mutation d'un attaché territorial et du départ d'un attaché principal à compter du 1^{er} octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT les mouvements du personnel au sein de la Collectivité depuis le 1^{er} octobre 2020,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit,

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché principal	1	-	-
A	Attaché	1	1	-
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	2	2	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	5	4	1
C	Adjoint administratif	1	-	-
Total filière administrative		10	7	1
Filière Technique				
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	-
C	Agent de maîtrise	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	5	-
C	Adjoint technique	20	18	1
Total filière technique		29	25	1
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	3	-
Total filière médico-sociale		5	4	-
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
Total filière sportive		1	1	-
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	1	1	-
C	Adjoint d'animation	3	1	-
Total filière animation		4	2	-
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-chef principal	1	1	-
C	Gardien - Brigadier	2	1	-
Total filière police municipale		3	2	-
TOTAL GENERAL		52	41	2

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

10. DENOMINATION DE VOIES - [D74-2020](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle peut choisir librement la dénomination des voies publiques, et principalement des voies à caractère de rue ou de place publique. En matière de dénomination de voies, la réglementation pose le principe de la dénomination de toute voie ouverte à la circulation publique. Doivent donc être dénommées non

seulement les voies communales, communautaires, départementales et nationales mais également les voies privées ouvertes à la circulation publique (article L. 162-1 du Code de la voirie routière).

Quant au numérotage des habitations il constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ».

La proposition suivante est faite au Conseil pour la dénomination des voies :

- Lieu-dit « en Sigaudès » devient « **chemin d'en Sigaudès** »; depuis la CD 112 jusqu'à la Route de Montpitol (CD 22)
- Lieu-dit « Al Roupent » devient « **Chemin Al Roupent** » depuis le chemin d'en Sigaudès jusqu'au lieu-dit « en Sendral »
- Lieu-dit « Sapientis » devient « **chemin de Sapientis** » depuis le chemin d'en Sigaudès jusqu'au chemin rural « du Conné aux Espos »
- Lieu-dit « en Mirgot » devient « **Impasse d'en Mirgot** » depuis le chemin d'en Sigaudès jusqu'au chemin rural de Piquetalen
- Pour régularisation (dénommé en 2019 mais pas de délibération) « **Chemin de Monvert** »: depuis le CD 20 « Rte de Gragnague » jusqu'au lieu-dit « le Fort ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article L.162-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de nommer l'ensemble des voies du territoire de la Commune,

NOMME les voies ci-dessous :

- Lieu-dit « en Sigaudès » devient « **chemin d'en Sigaudès** »; depuis la CD 112 jusqu'à la Route de Montpitol (CD 22)
- Lieu-dit « Al Roupent » devient « **Chemin Al Roupent** » depuis le chemin d'en Sigaudès jusqu'au lieu-dit « en Sendral »
- Lieu-dit « Sapientis » devient « **chemin de Sapientis** » depuis le chemin d'en Sigaudès jusqu'au chemin rural « du Conné aux Espos »
- Lieu-dit « en Mirgot » devient « **Impasse d'en Mirgot** » depuis le chemin d'en Sigaudès jusqu'au chemin rural de Piquetalen
- Pour régularisation (dénommé en 2019 mais pas de délibération) « **Chemin de Monvert** »: depuis le CD 20 « Rte de Gragnague » jusqu'au lieu-dit « le Fort ».

CHARGE Monsieur le Maire de prévenir les habitants et les services extérieurs de ce changement,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette nouvelle dénomination.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

11. REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2020 - D75-2020

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2019/2020 l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

La Communauté de Communes a par délibération N°2020-09-039 du 21 septembre 2020 voté une nouvelle attribution de compensation qui est diminuée du montant de cette dotation perçue par la Commune,

Le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020
VERFEIL	296 263,01 €	40 230,00 €	256 033,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération N°2020-09-039 du 21 septembre 2020 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'aide forfaitaire attribuée par l'Etat aux communes possédant un groupe scolaire ouvrant sur 4 jours et demi,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour l'exercice 2020,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le Président de la C3G de cette décision.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

12. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.